

## Pour tout complément d'information ...

Nous vous invitons à contacter directement  
l'agence Actis qui gère votre résidence.

Agence

**Village Olympique / Villeneuve / Vigny Musset**

22, rue Henri Duhamel - 38100 Grenoble

Tél. : 04.76.40.08.23

Agence

**Berriat / Centre-ville**

54, cours Jean Jaurès - 38000 Grenoble

Tél. : 04.76.03.72.30

Agence

**Capuche / Bajatière**

4, chemin du Chapitre - 38100 Grenoble

Tél. : 04.76.63.32.32

Agence

**Mistral / Eaux Claires**

76, avenue Rhin et Danube - 38100 Grenoble

Tél. : 04.76.70.58.90

Agence

**Teisseire**

7, avenue Paul Cocat - 38100 Grenoble

Tél. : 04.76.25.90.60

Agence

**Abbaye / Jouhaux**

91, avenue Jeanne d'Arc - 38100 Grenoble

Tél. : 04.76.03.72.40

# Ventilation

## Robinetterie



Un contrat d'entretien  
qui vous fait la vie  
plus facile !

Afin de vous aider à faire face à vos obligations d'entretien, Actis et les trois associations de locataires (CNL, CLCV et CSF) ont signé un accord collectif portant sur les installations sanitaires des logements et la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC). L'application de cet accord vous permettra de **réaliser des économies d'eau significatives.**



# Les installations et prestations comprises dans votre contrat d'entretien sont :

## La robinetterie

### Les équipements concernés

- robinets de puisage (eau froide et eau chaude dans les logements)
- robinets d'arrêt d'eau froide et robinet de purge
- raccords de douche, flexible, douchette
- robinets d'isolement eau froide
- robinets de machine à laver
- mécanismes de chasse d'eau (y compris robinets flotteurs et robinets d'arrêt)
- joints pipes WC
- réservoirs de chasse
- robinets sanitaires sur douches, bidets, éviers et lavabos, baignoires
- robinets mélangeurs
- mitigeurs, robinets mélangeurs à tête céramique
- cols de cygne
- siphons
- conduites, vidanges, bondes et chaînettes et, d'une façon générale, tout élément compris entre les limites ci-dessus précisées
- fixation des cuvettes WC, fixation du lavabo (attention ! resserage hors maçonnerie)

#### Sont exclus du contrat :

- la robinetterie de chauffage, de gaz, chauffe-eau, robinets thermostatiques
- les robinets auto perforants
- le débouchage des cuvettes WC
- les fuites dues au gel

### Les prestations d'entretien de la robinetterie

#### L'entretien préventif

Une fois par an, l'ensemble des équipements de robinetterie, concerné par le contrat et listé ci-dessus, fait l'objet d'une visite de vérification et d'entretien.

Lors de cette visite, sont effectués :

- le détartrage
- le graissage
- le rodage des sièges si nécessaire
- le remplacement des clapets et joints afin de prévenir les fuites
- la vérification de la robinetterie. Si celle-ci s'avère vétuste et non réparable, il sera procédé à son remplacement. Dans le cadre de cette visite, ce remplacement sera pris en charge par ACTIS.
- le remplacement des disques et cartouches
- la réparation des fuites sur les canalisations (amenée ou évacuation) cheminant en apparent et notamment les brasures nécessaires
- le dégorgement jusqu'au raccord de la colonne (hors débouchage WC)
- la réfection des joints de silicone de pourtour des appareils sanitaires (en cas de non étanchéité ou de vieillissement manifeste)

### Le dépannage ou le mauvais fonctionnement

En cas de fuite d'eau d'un robinet et sur simple appel de votre part, un dépannage sera effectué par l'entreprise **ISERBA**, chargée de l'entretien.

Dépannage

08.20.20.16.61

(prix d'un appel local)

## La Ventilation Mécanique Controlée

### Les équipements concernés

Depuis les bouches d'extraction d'air incluses jusqu'aux extracteurs exclus, mais y compris les entrées d'air.

### Les prestations d'entretien de la VMC

Une fois par an, sont effectués :

- la vérification de l'état du logement et du fonctionnement des bouches d'extraction
- le nettoyage de ces bouches et remplacement éventuel
- le nettoyage des canalisations d'air horizontales derrière les bouches, d'aspiration des pièces humides jusqu'aux conduits verticaux (exclus)
- la vérification de la conformité de l'installation (absence de hotte aspirante, absence de sèche-linge ... )
- le réglage des bouches d'entrée d'air et d'extraction avec remplacement si nécessaire

## Combien ça coûte ?

**Le coût de ce service s'élève à 2,65 euros TTC par mois et par logement, soit 31,80 euros TTC par an et par logement (valeur 2008).**

Ce coût sera révisé chaque année, le 1<sup>er</sup> janvier, en tenant compte de la variation des indices ICHTTS1 et BT38 (indices de main d'œuvre et de matériaux utilisés dans le bâtiment).

Cette somme sera appelée tous les mois en même temps que le loyer et les provisions de charges. Elle fera l'objet d'une rubrique particulière tant sur l'avis d'échéance que sur la régularisation annuelle des charges.